

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

Mme Caroit, M. Pacquot, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Maillard, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell, M. Travert, M. Vojetta et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« qui permettent d'acquérir des produits alimentaires frais, locaux, issus de circuits courts ou de qualité »

les mots :

« conformément à l'expérimentation actuellement en cours dans les communes de Montreuil, Clichy-sous-Bois, Sevran et Villetaneuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de renvoyer les dispositions de l'article relatives à l'expérimentation d'un chèque alimentaire durable à l'expérimentation actuellement en cours dans quatre communes de Seine-Saint-Denis.